

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



U 2022/141

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA REGLEMENTATION ET LE COMPORTEMENT AUTOUR DU LAC SAINT CAPRAIS**

Le Maire de L'UNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le règlement départemental sanitaire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant que le site de Saint Caprais a été aménagé comme site de promenade et constitue un lieu très fréquenté,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules à moteur autour du lac Saint Caprais afin de préserver la tranquillité publique et la sécurité des utilisateurs,

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux sur le site de Saint Caprais,

Considérant que la préservation de ces espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore de cette zone

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° U 2015/101 du 08.07.2015 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules à moteur et la divagation de tout animal sont interdites autour du lac Saint Caprais.

**ARTICLE 3 :** La pratique des feux de plein air ou de barbecue est interdite sur les espaces communaux autour du lac Saint Caprais.

**ARTICLE 4 :** Le pique-nique est autorisé et toléré sous le réserve du respect de la faune et de la flore, tout abandon de détritus ou la dégradation de l'environnement sont prohibés.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de L'UNION.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de L'UNION, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté des Brigades de L'UNION de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'UNION, le 11 mai 2022  
Le Maire,  
Marc PÉRÉ



MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – B.P. 39 – 31242 L'UNION CEDEX – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : [courrier@mairie-lunion.fr](mailto:courrier@mairie-lunion.fr) Site internet : [www.mairie-lunion.fr](http://www.mairie-lunion.fr)

N° 540336 - 09/10 - Document